

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 Septembre 2017 à 20h30

Date de la convocation : le 25 Septembre 2017.

Membres présents Mr AMIAUD Dominique, Mme DAVIAUD Marylène, Mr ROBERT Raoul, Mr MOREAU Guy, Mr ROUSSEAU Laurent, Mme CAMUT Alexandra, Mme RESTOINT Delphine et Mme CHAUVET Hélène.

Membre absent : Mr BEAUMONT Yves, Mr KURZAJ Jean Michel, Mme PEROTEAU Dominique

Mme DAVIAUD Marylène donne pouvoir à M. ROBERT Raoul.

Secrétaire de séance : Mr ROUSSEAU Laurent

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la réunion du 31 août 2017.

Ordre du jour :

- Délibération encaissement cheque de la SMACL
- Convention avec le syndicat de la voirie pour la mission d'esquisse concernant l'aménagement du parking de la salle des fêtes.
- Questions diverses.

*Délibération encaissement cheque de la SMACL :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la clôture avait été endommagée par un administré.

L'assureur de celui-ci nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 684€ correspondant au devis de l'entreprise Tardy pour la réparation de la clôture.

Néanmoins, la facture sera adressée directement à l'administré étant donné que c'est lui qui a signé le devis, c'est donc lui qui devrait percevoir le remboursement.

Le Conseil Municipal décide de ne pas encaisser le chèque, d'un montant de 684,00 € pour la réparation de la clôture.

*Convention avec le syndicat de la voirie pour la mission d'esquisse concernant l'aménagement du parking de la salle des fêtes :

M. le Maire fait lecture de la convention proposée par le syndicat départemental de la voirie concernant la mission d'esquisse pour l'aménagement du parking de la salle des fêtes. Elle a pour objet la réflexion sur l'organisation générale des circulations, l'offre de stationnement au regard des potentialités, le traitement architectural et urbain, la mise en accessibilité du périmètre, la création de cheminements et la sécurisation des piétons.

La rémunération du maître d'œuvre pour la mission d'esquisse et notice ABF est de 2 350,00 € forfaitaire.

La rémunération concernant le relevé topographique qui peut être confié aussi au syndicat est de 1 440,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable pour la réalisation de l'esquisse concernant l'aménagement du parking de la salle des fêtes par le syndicat départemental de la voirie,
- Autorise le Maire à signer la convention.

*Questions diverses:

- Lors de la prochaine réunion les renouvellements des baux de M. VGAILE, M. MOULINEAU, M. MORISSET et Mme NAULIN devront être mis à l'ordre du jour.

FIN DE REUNION

SEANCE LEVEE A 22H30